

Code of Conduct
(Code de conduite)
CARBAGAS AG

Décembre 2018

Sommaire

Contenido

Avant-propos de la part de la direction.....	2
1. Respect des lois et des réglementations.....	4
2. Responsabilité sociale.....	4
3. Respect de l'environnement.....	5
4. Respect des dispositions en matière de concurrence.....	6
5. Prohibition des opérations d'initiés.....	7
6. Prévention des conflits d'intérêts.....	7
7. Protection des activités de CG.....	8
8. Transparence et intégrité des informations.....	9
9. Contrôle interne et audit.....	9
10. Sanctions.....	10
11. Mise en œuvre du Code de conduite.....	10

Avant-propos de la part de la direction

D'un point de vue entrepreneurial, le Groupe Air Liquide a pour objectif d'occuper une position de leader sur l'ensemble de ses marchés et de créer une valeur ajoutée grâce à l'innovation en s'appuyant sur des performances durables et le sens des responsabilités. Une entreprise mondiale se définit par le respect du droit et des lois en vigueur, sa capacité à assumer une responsabilité envers l'ensemble des employés, ainsi que l'adoption d'une approche durable et respectueuse de l'environnement. Ces valeurs éthiques fondamentales se reflètent dans le comportement de l'ensemble du Groupe, dont la réussite repose sur la confiance des partenaires commerciaux, des clients, des actionnaires, des autorités et du public.

En tant que filiale de la société Air Liquide S.A., Carbagas AG (ci-après « CG ») met en œuvre les valeurs éthiques du Groupe Air Liquide en vigueur à l'échelle internationale dans le cadre de ses activités entrepreneuriales et de son engagement local tout en les replaçant dans le contexte de la législation et de la culture suisses.

Un comportement responsable et conforme à la loi de la part de tous les collaborateurs est non seulement une évidence, mais contribue également de façon décisive au succès et à la réputation de notre entreprise. C'est pourquoi nous attendons beaucoup de la compétence sociale et éthique de chaque individu.

Le Code de conduite, avec ses onze domaines d'action, fournit à nos collaborateurs des lignes directrices très claires, qui constituent une base essentielle pour leur comportement au quotidien. Le respect de ces règles de conduite est obligatoire pour tous les employés.

Nous accordons une grande importance à l'instauration d'une culture de confiance et de respect, ainsi qu'au développement d'un environnement de travail ouvert. Il ne s'agit pas seulement de mesurer la performance sur la base de résultats purement factuels, mais de prendre également en compte la manière dont ces résultats sont obtenus. Aussi bien pour notre réussite collective que pour celle de nos partenaires commerciaux et de nos clients.

Sebastian Jureczek
Directeur général

Hansjürg von Niederhäusern
Directeur financier

1. Respect des lois et des réglementations

Par le biais de sa politique commerciale, CG veille à ce que ses activités soient menées dans le respect des normes éthiques les plus élevées et conformément aux lois et aux réglementations en vigueur. À cet égard, le respect systématique des droits de l'homme, de la protection de la santé, des normes de sécurité et de la protection de l'environnement représente notamment une priorité absolue.

Dans le présent Code de conduite, l'expression « lois et réglementations en vigueur » fait référence aux lois et réglementations nationales et locales applicables, aux normes industrielles minimales, aux conventions, aux directives, règles et ordonnances internes, ainsi qu'aux contrats applicables. Dans la mesure où des dispositions légales s'appliquent, il n'existe aucune marge d'appréciation personnelle.

CG attend de ses collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité dans le cadre de leur activité professionnelle, et qu'ils connaissent et respectent en toutes circonstances les lois et les réglementations en vigueur qui les concernent. Pour que les collaborateurs puissent se familiariser pleinement avec les règles de conduite dont ils relèvent, des sessions de formation sont régulièrement organisées sur le contenu du Code de conduite. Tous les collaborateurs sont tenus de s'informer de manière exhaustive au sujet des lois et des procédures internes en vigueur dans leur domaine de responsabilité et, en cas de doute, de contacter les services compétents (voir ⇒ section 11 « Mise en œuvre du Code de conduite »).

2. Responsabilité sociale

L'homme est au cœur de notre philosophie d'entreprise. Pour CG, il est donc essentiel de s'appuyer sur un ensemble solide de principes éthiques, qui garantissent le respect de la dignité et des droits de l'homme, ainsi que des différentes cultures.

● Santé et sécurité sur le lieu de travail

La sécurité est la priorité absolue de CG. Chaque collaborateur a le droit de travailler en sécurité et dans des conditions saines, ainsi que le devoir de contribuer personnellement à un environnement de travail de cette nature par un comportement responsable.

La politique de sécurité concerne non seulement l'ensemble des collaborateurs, mais également les sous-traitants et les prestataires de services. Chaque collaborateur de CG doit exercer ses activités dans le respect des réglementations en vigueur sur son lieu de travail en termes de sécurité, d'hygiène et de santé, et participer aux formations qui le concernent organisées dans son domaine.

● **Prévention de la discrimination**

CG s'engage à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une égalité des chances en termes d'évolution de carrière, et ce, quels que soient leur origine, leur sexe, leur croyance, leur appartenance ethnique et leur constitution physique, et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement.

Le respect et l'estime de tous les collaborateurs constituent des conditions préalables à une collaboration constructive et placée sous le signe de la confiance. CG accorde une grande importance à cette responsabilité sociale. CG prône la diversité des talents et des cultures au sein du personnel, et encourage expressément l'échange d'expériences et de savoir-faire.

Il appartient à chaque collaborateur de veiller au développement d'une collaboration collégiale et placée sous le signe du travail d'équipe au sein d'un environnement caractérisé par un esprit d'ouverture et une volonté d'intégration.

● **Respect des tiers**

Chaque collaborateur doit aider CG à respecter les engagements pris par la société envers ses partenaires commerciaux, en particulier les clients, les fournisseurs et les pouvoirs publics. Par ailleurs, chacun d'entre eux doit s'engager à faire preuve d'objectivité et d'équité dans les relations qu'il entretient avec les partenaires externes.

3. Respect de l'environnement

La protection durable de l'environnement et la préservation des ressources naturelles limitées comptent parmi les priorités majeures de CG. La gestion sensible des défis écologiques est non seulement indispensable à l'activité opérationnelle de CG, mais également à celle de ses clients et de ses partenaires commerciaux.

CG s'engage à respecter les réglementations et les normes environnementales légales en vigueur, et s'efforce en permanence d'éviter et de réduire la pollution environnementale.

Il appartient à chaque collaborateur, dans la limite de ses fonctions, de contribuer aux engagements de CG en termes de respect des normes environnementales en vigueur, ainsi que d'appliquer les règles internes au Groupe en matière de protection de l'environnement.

4. Respect des dispositions en matière de concurrence

La libre concurrence, ainsi que la recherche de clients et de commandes dans le cadre de nos activités opérationnelles sont indissociables du respect à la lettre de l'environnement juridique, ainsi que de la gestion délicate des acteurs présents sur notre marché.

Conformément à nos principes de bonne conduite, nous veillons à nous comporter de façon absolument équitable envers nos clients, nos fournisseurs et nos concurrents. Cela signifie notamment que personne n'est favorisé ni désavantagé, et que notre comportement ainsi que nos pratiques commerciales sont toujours conformes à la législation nationale et européenne en vigueur.

Les dispositions du droit de la concurrence s'appliquent à tous les aspects des activités commerciales d'une entreprise. Les contacts et les discussions avec les représentants de concurrents, les négociations avec les clients et les fournisseurs, ainsi que la mise en œuvre de mesures marketing et commerciales comptent notamment parmi les situations difficiles et sensibles. Les éléments suivants sont notamment strictement interdits : accords ou discussions avec des concurrents concernant la fixation des prix ou d'autres conditions de transactions, la limitation de la production, ainsi que la répartition des clients ou des territoires commerciaux.

Il appartient à chaque collaborateur de CG de respecter à la lettre les principes de bonne conduite, les lois nationales et européennes régissant le droit de la concurrence dans toute son ampleur, ainsi que d'observer et d'appliquer le code de conduite spécifique au « droit de la concurrence ».

Toute violation de ses dispositions peut entraîner des risques importants pour la société, ses collaborateurs et ses actionnaires. Les sanctions prévues par la loi peuvent être lourdes pour les personnes physiques et particulièrement dommageables pour les personnes morales tout en portant sérieusement et durablement atteinte à la réputation d'une société.

5. Prohibition des opérations d'initiés

CG encourage l'acquisition d'actions Air Liquide par ses collaborateurs, qui sont ainsi en mesure de contribuer à la réussite de l'entreprise.

Lors de l'achat ou de la vente d'actions, chaque collaborateur est tenu de respecter les règles du Code de conduite spécifique afin d'éviter tout délit d'initié.

Tout collaborateur ayant connaissance d'une information importante non publique (« information confidentielle ») qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer le cours de l'action en bourse d'Air Liquide doit garantir la confidentialité de ladite information. Il est strictement interdit d'effectuer des transactions avec des actions Air Liquide et de recommander de telles transactions à des tiers.

Le délit d'initié a des conséquences pénales et peut être passible d'une peine d'emprisonnement.

6. Prévention des conflits d'intérêts

Lors des activités opérationnelles de CG, les intérêts privés ou les relations personnelles ne doivent à aucun moment entrer en conflit avec les intérêts de l'entreprise ou de ses clients.

Dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts, il convient de respecter les principes suivants :

● Liens avec des clients, des fournisseurs ou des concurrents

Chaque collaborateur est tenu d'éviter toute situation susceptible d'impliquer un conflit entre ses intérêts personnels et ceux de CG. Un conflit d'intérêts peut par exemple émerger lorsqu'un collaborateur travaille simultanément pour un client, un fournisseur ou un concurrent, ou s'il détient directement ou indirectement des intérêts significatifs dans son entreprise. Il est recommandé à chaque collaborateur se trouvant dans une situation représentant un conflit d'intérêts potentiel d'en informer immédiatement son supérieur hiérarchique direct.

● Respect des règles anti-corruption

Le rejet de la corruption et de l'extorsion sous quelque forme que ce soit est pour nous tout aussi évident qu'essentiel.

La corruption et l'extorsion peuvent prendre de nombreuses formes différentes. Il s'agit de pratiques toujours et partout illégales et interdites. Il est donc interdit de verser, d'offrir ou de garantir à un particulier ou à un représentant des pouvoirs publics d'un pays, quel qu'il soit, des avantages indus, sous quelque forme que ce soit, directement ou via un intermédiaire, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue de négociations auxquelles la société CG participe.

Le Groupe Air Liquide a présenté et réglementé de façon détaillée le refus de la corruption dans un ⇒ Code de conduite anti-corruption interne.

- **Rétributions, cadeaux et avantages**

Aucun collaborateur ne doit accepter d'un concurrent, d'un client ou d'un fournisseur de CG, ni offrir à un partenaire commercial des rétributions, des cadeaux ou d'autres avantages illégaux/exagérés. Seuls les cadeaux ou invitations de faible valeur, non versés en espèces, conformes aux usages commerciaux en vigueur et non contraires aux lois ou aux réglementations peuvent être acceptés.

➔ **Code de conduite « anti-corruption »**

7. Protection des activités de CG

- **Protection des informations**

Chaque collaborateur doit protéger de façon appropriée et maintenir confidentiels les données ou les documents non publics de nature stratégique, financière, technique ou commerciale et dont la divulgation à des tiers serait susceptible de porter atteinte aux intérêts de CG.

De même, les informations nominatives, professionnelles ou concernant la vie privée d'une personne présentent un caractère confidentiel et doivent faire l'objet de toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer leur protection contre toute publication ou reproduction inexacte ou inappropriée.

Le devoir de confidentialité s'applique également aux informations confiées par les partenaires et les clients de CG. Il appartient à chaque collaborateur de CG de respecter ces règles relatives à la confidentialité des informations. Il convient notamment de respecter les règles du « Code de conduite relatif à la protection des informations numériques ».

Ce devoir de respect de la confidentialité continue de s'appliquer même une fois que le collaborateur a quitté l'entreprise.

- **Protection des biens et des ressources**

Chaque collaborateur est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens et des ressources de CG, tels que les droits de propriété intellectuelle, les installations, les équipements, ainsi que les ressources ou espèces financières. Ces biens et ces ressources doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle et dans le cadre défini.

Ils ne peuvent être utilisés à des fins personnelles qu'en cas d'autorisation explicite accordée par une personne habilitée dans le cadre de procédures établies.

Il appartient enfin à chaque collaborateur de protéger les biens et ressources de CG contre toute dégradation, altération, fraude, perte ou vol.

8. Transparence et intégrité des informations

CG veille à garantir la plus grande transparence et à appliquer les niveaux les plus élevés en matière d'intégrité et de fiabilité des informations financières, comptables ou de gestion dans le cadre de leur traitement ou de leur communication. Chaque collaborateur participant à la génération, l'analyse, l'archivage ou la communication de ces informations doit réaliser ces activités de manière intègre et transparente. Les dossiers et les rapports (aussi bien internes qu'externes) doivent être exacts et véridiques.

9. Contrôle interne et audit

Les systèmes de contrôle interne mis en place au sein de CG (notamment dans le but de respecter les lois, les dispositions, les règles et les procédures, de protéger les actifs, ainsi que de garantir la fiabilité des informations financières) contribuent à la maîtrise des activités de l'entreprise, à son efficacité opérationnelle, ainsi qu'à l'utilisation efficace de ses ressources.

Tous les collaborateurs de CG doivent contribuer à l'efficacité des systèmes de contrôle internes et coopérer avec les auditeurs internes ou externes qui interviennent dans le cadre de l'évaluation de ces systèmes, notamment en faisant preuve de rigueur et de transparence lors de leurs réponses à toutes les demandes d'informations.

10. Sanctions

En cas de violation du présent Code de conduite par un collaborateur, celui-ci fera l'objet de sanctions disciplinaires appropriées, définies en accord avec la direction, le service juridique, le service RH et le délégué Éthique.

Le non-respect d'une loi ou des dispositions du présent Code de conduite peut avoir de lourdes conséquences en termes d'emploi pour le collaborateur en étant à l'origine, qui s'expose également éventuellement à des sanctions civiles ou pénales.

11. Mise en œuvre du Code de conduite

Le présent Code de conduite s'applique de façon contraignante à l'ensemble des collaborateurs de CG. Chaque collaborateur de CG est responsable de la mise en œuvre et de l'application continues du présent Code de conduite, conformément aux réglementations légales et aux exigences éthiques.

Dans le cadre de leur responsabilité, les membres de la direction doivent montrer l'exemple. Il leur incombe de veiller à ce que leurs collaborateurs aient bien compris le Code de conduite et à les sensibiliser à la nécessité de se comporter de façon intègre et autonome.

En cas de questions sur l'interprétation ou l'application des règles énoncées dans le présent document ou dans les codes spécifiques mentionnés, chaque collaborateur de CG a la possibilité de solliciter un supérieur hiérarchique, ainsi que le service juridique ou RH.

Les collaborateurs étant témoins d'un comportement qui leur semblerait inapproprié eu égard au champ d'application du présent Code de conduite sont invités à en faire part à leur supérieur hiérarchique direct, au service RH ou au délégué Éthique du Groupe. Parallèlement à ces canaux de communication, ce type de signalement peut également être effectué par le biais de la ligne EthiCall.

Un collaborateur ayant signalé de bonne foi une violation potentielle du présent Code de conduite ne doit en aucun cas faire l'objet de sanctions disciplinaires ni de mesures de rétorsion de quelque nature que ce soit en raison dudit signalement.